

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil d'administration de la **RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE** tenue à l'hôtel de ville de Shawinigan (550, avenue de l'Hôtel-de-Ville), **le jeudi, vingt-quatrième jour du mois de mai deux mille dix-huit (24 mai 2018), DIX-HUIT HEURES (18 H)**, à laquelle sont présents:

Monsieur Michel Angers, Président et Représentant de la Ville de Shawinigan

Monsieur Réjean Carle, Représentant de la MRC de Maskinongé

Monsieur Luc Dostaler, Représentant de la MRC des Chenaux

Monsieur Paul Labranche, Représentant de la MRC de Mékinac

Monsieur Robert Landry, Représentant d'office de la MRC de Maskinongé

Monsieur Guy Simon, Représentant d'office de la MRC des Chenaux

ABSENT

Monsieur Yves Lévesque, Représentant de la Ville de Trois-Rivières

QUORUM

Formant quorum, sous la présidence de **Michel Angers**, Président et Représentant de la Ville de Shawinigan.

Rés.: 2018-05-4804

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par **MONSIEUR GUY SIMON**, Représentant d'office de la MRC des Chenaux, appuyé par **MONSIEUR RÉJEAN CARLE**, Représentant de la MRC de Maskinongé, et résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente session qui se détaille ainsi :

1. Ouverture de l'assemblée
2. Vérification du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2018
5. Changement(s) lié(s) aux ressources humaines
6. Fourniture de machinerie lourde avec opérateur (OS-818)
7. Règlement 2018-05-36 modifiant le 2017-09-32 et décrétant une dépense révisée de 3 569 000 \$ et un emprunt révisé de 3 569 000 \$ pour la mise à niveau du système de pompage et de traitement du lixiviat provenant du site d'enfouissement technique de Saint-Étienne-des-Grès

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

8. Règlement 2018-05-37 modifiant le 2017-09-33 et décrétant une dépense révisée de 4 243 000 \$ et un emprunt révisé de 4 243 000 \$ pour la mise à niveau du système de pompage et de traitement des boues de fosses septiques situé au site de Saint-Étienne-des-Grès
9. Fourniture et installation d'un système de gestion du carburant pour les installations du LET de Saint-Étienne-des-Grès (OS-820)
10. Autres sujets
 - Nomination d'un directeur général par intérim
 - Nomination d'un représentant aux comités de vigilance du site d'enfouissement de la RGMRM à Saint-Étienne-des-Grès et Champlain
 - Construction d'un poste d'accueil à l'écocentre de Saint-Étienne-des-Grès (OS-817)
 - Demande de certificat d'autorisation - Matériel de recouvrement journalier alternatif au LET de Champlain – Autorisation de signature
 - Appui au projet Mauricie Environnement Circulaire (MEC) porté par Environnement Mauricie (Conseil régional de l'environnement Mauricie)
11. Période de questions
12. Levée de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité

Rés.: 2018-05-4805

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL / SÉANCE ORDINAIRE DU
12 AVRIL 2018**

Il est proposé par **MONSIEUR PAUL LABRANCHE**, Représentant de la MRC de Mékinac, appuyé par **MONSIEUR ROBERT LANDRY**, Représentant d'office de la MRC de Maskinongé, et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil d'administration de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie tenue le 12 avril 2018.

Adoptée à l'unanimité

Rés.: 2018-05-4806

CHANGEMENT(S) LIÉ(S) AUX RESSOURCES HUMAINES

Il est proposé par **MONSIEUR LUC DOSTALER**, Représentant de la MRC des Chenaux, appuyé par **MONSIEUR GUY SIMON**, Représentant d'office de la MRC des Chenaux, et résolu d'approuver la liste de changement(s) lié(s) aux ressources humaines pour le mois de mai 2018, telle que signée par monsieur Stéphane Lemire, greffier.

Adoptée à l'unanimité

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

Rés.: 2018-05-4807

**FOURNITURE DE MACHINERIE LOURDE AVEC
OPÉRATEUR (OS-818)**

ATTENDU les travaux nécessitant l'intervention de machinerie lourde avec opérateur pour des travaux de transport et mise en place des différents matériaux de recouvrement pour la cellule 1 sur les lieux d'enfouissement technique de Saint-Étienne-des-Grès;

ATTENDU les prix soumis suite au processus d'appel d'offres public :

Entreprise	Prix global soumis (taxes en sus)
Équipement Forcier Ltée	29 478 \$
Construction Boisvert	32 150 \$

ATTENDU la recommandation de l'administration;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **MONSIEUR PAUL LABRANCHE**, Représentant de la MRC de Mékinac, appuyé par **MONSIEUR ROBERT LANDRY**, Représentant d'office de la MRC de Maskinongé, et résolu d'octroyer le contrat OS-818, pour la fourniture de machinerie lourde avec opérateur, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Équipements Forcier Ltée, selon les prix soumis et selon les termes et conditions prévus au devis.

Adoptée à l'unanimité

Règl. 2015-05-36

**RÈGLEMENT 2018-05-36 MODIFIANT LE 2017-09-32 ET
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE RÉVISÉE DE 3 569 000 \$ ET UN
EMPRUNT RÉVISÉ DE 3 569 000 \$ POUR LA MISE À NIVEAU
DU SYSTÈME DE POMPAGE ET DE TRAITEMENT DU
LIXIVIAT PROVENANT DU SITE D'ENFOUISSEMENT
TECHNIQUE DE SAINT-ÉTIENNE-DES-GRÈS**

Il est proposé par **MONSIEUR RÉJEAN CARLE**, Représentant de la MRC de Maskinongé, appuyé par **MONSIEUR ROBERT LANDRY**, Représentant d'office de la MRC de Maskinongé, et résolu d'adopter le règlement 2018-05-36 modifiant le 2017-09-32 et décrétant une dépense révisée de 3 569 000 \$ et un emprunt révisé de 3 569 000 \$ pour la mise à niveau du système de pompage et de traitement du lixiviat provenant du site d'enfouissement technique de Saint-Étienne-des-Grès.

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

ATTENDU que le règlement d'emprunt 2017-09-32 décrétant un emprunt de 2 915 000 \$ pour la mise à niveau du système de pompage et de traitement du lixiviat provenant du site d'enfouissement technique de Saint-Étienne-des-Grès a été approuvé, le 8 janvier 2018, par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

ATTENDU que l'estimation des coûts des travaux a depuis été revue à la hausse ;

Le conseil décrète ce qui suit:

ARTICLE 1 :

L'article 1 du règlement 2017-09-32 est remplacé par le suivant :

« La Régie autorise la mise à niveau du système de pompage et de traitement du lixiviat provenant du site d'enfouissement technique de Saint-Étienne-des-Grès, et ce, selon la description détaillée et révisée, datée du 30 avril 2018 et préparée par monsieur Denis Roberge, ingénieur de la firme Mesar inc.

Cette description détaillée révisée fait partie intégrante du présent règlement comme annexe 1. »

La description détaillée citée ci-haut est également jointe au présent règlement comme annexe 1 et en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 :

L'article 2 du règlement 2017-09-32 est remplacé par l'article suivant :

« Aux fins du présent règlement, la Régie est autorisée à dépenser une somme de 3 569 000 \$. Ces dépenses incluent tous les frais inhérents et les taxes inhérentes à la mise à niveau du système de pompage et de traitement du lixiviat provenant du site d'enfouissement technique de Saint-Étienne-des-Grès décrits à l'annexe 1 précitée ainsi que l'estimation détaillée préparée par madame Caroline Plouffe, CPA, CMA, en date du 1^{er} mai 2018.

Cette estimation détaillée fait également partie intégrante du présent règlement comme annexe 2. »

La description détaillée citée ci-haut est également jointe au présent règlement comme annexe 2 et en fait partie intégrante.

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

ARTICLE 3 :

L'article 3 du règlement 2017-09-32 est modifié en remplaçant le montant de 2 915 000 \$ par un montant 3 569 000 \$.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à l'unanimité

Règl. 2015-05-37

**RÈGLEMENT 2018-05-37 MODIFIANT LE 2017-09-33 ET
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE RÉVISÉE DE 4 243 000 \$ ET UN
EMPRUNT RÉVISÉ DE 4 243 000 \$ POUR LA MISE À NIVEAU
DU SYSTÈME DE POMPAGE ET DE TRAITEMENT DES
BOUES DE FOSSES SEPTIQUES SITUÉ AU SITE DE SAINT-
ÉTIENNE-DES-GRÈS**

Il est proposé par **MONSIEUR LUC DOSTALER**, Représentant de la MRC des Chenaux, appuyé par **MONSIEUR PAUL LABRANCHE**, Représentant de la MRC de Mékinac, et résolu d'adopter le règlement 2018-05-37 modifiant le 2017-09-33 et décrétant une dépense révisée de 4 243 000 \$ et un emprunt révisé de 4 243 000 \$ pour la mise à niveau du système de pompage et de traitement des boues de fosses septiques situé au site de Saint-Étienne-des-Grès.

ATTENDU que le règlement d'emprunt 2017-09-33 décrétant un emprunt de 3 140 000 \$, pour la mise à niveau du système de pompage et de traitement des boues de fosses septiques situé au site de Saint-Étienne-des-Grès a été approuvé, le 8 janvier 2018, par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

ATTENDU que l'estimation des coûts des travaux a depuis été revue à la hausse ;

Le conseil décrète ce qui suit:

ARTICLE 1 :

L'article 1 du règlement 2017-09-33 est remplacé par le suivant :

« La Régie autorise la mise à niveau du système de pompage et de traitement des boues de fosses septiques situé au site de Saint-Étienne-des-Grès, et ce, selon la description détaillée et révisée, datée du 30 avril 2018 et préparée par monsieur Denis Roberge, ingénieur de la firme Mesar inc.

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

Cette description détaillée révisée fait partie intégrante du présent règlement comme annexe 1. »

La description détaillée citée ci-haut est également jointe au présent règlement comme annexe 1 et en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 :

L'article 2 du règlement 2017-09-33 est remplacé par l'article suivant :

« Aux fins du présent règlement, la Régie est autorisée à dépenser une somme de 4 243 000 \$. Ces dépenses incluent tous les frais inhérents et les taxes inhérentes à la mise à niveau du système de pompage et de traitement des boues de fosses septiques situé au site de Saint-Étienne-des-Grès décrits à l'annexe 1 précitée ainsi que l'estimation détaillée préparée par madame Caroline Plouffe, CPA, CMA, en date du 1^{er} mai 2018.

Cette estimation détaillée fait également partie intégrante du présent règlement comme annexe 2. »

La description détaillée citée ci-haut est également jointe au présent règlement comme annexe 2 et en fait partie intégrante.

ARTICLE 3 :

L'article 3 du règlement 2017-09-33 est modifié en remplaçant le montant de 3 140 000 \$ par un montant 4 243 000 \$.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité

Rés.: 2018-4808

**FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE
GESTION DU CARBURANT POUR LES INSTALLATIONS DU
LET DE SAINT-ÉTIENNE-DES-GRÈS (OS-820)**

ATTENDU que le système de gestion du carburant actuel est désuet et que la Régie veut être en mesure d'effectuer un meilleur contrôle sur la gestion de son carburant aux installations du lieu d'enfouissement technique de Saint-Étienne-des-Grès ;

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

ATTENDU les prix soumis suite au processus d'appel d'offres sur invitation :

Entreprise	Prix soumis (taxes en sus)
Léveillée - Tanguay inc.	20 511 \$
R. Dumas (2007) inc.	21 730 \$
Les Constructions J.M. Robitaille inc.	18 869 \$

ATTENDU l'analyse et la recommandation de l'administration;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **MONSIEUR ROBERT LANDRY**, Représentant d'office de la MRC de Maskinongé, appuyé par **MONSIEUR LUC DOSTALER**, Représentant de la MRC des Chenaux, et résolu d'octroyer le contrat OS-820 pour la fourniture et l'installation d'un système de gestion du carburant pour les installations du LET de Saint-Étienne-des-Grès au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Les Constructions J.M. Robitaille inc., selon les termes et conditions prévus au devis.

Adoptée à l'unanimité

Rés.: 2018-05-4809

NOMINATION D'UN DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM

ATTENDU le départ à la retraite du directeur général de la Régie;

ATTENDU le processus de recrutement en cours afin de pourvoir ce poste laissé vacant ;

ATTENDU qu'une vacance au poste de directeur général doit être comblée ;

ATTENDU la volonté du conseil d'administration de nommer, rétroactivement au 21 mai 2018, maître Stéphane Lemire, à titre de directeur général par intérim, et ce, jusqu'à l'entrée en fonction d'un nouveau directeur général;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **MONSIEUR PAUL LABRANCHE**, Représentant de la MRC de Mékinac, appuyé par **MONSIEUR LUC DOSTALER**, Représentant de la MRC des Chenaux, et résolu de nommer, rétroactivement au 21 mai 2018, maître Stéphane Lemire, à titre de directeur général par intérim, et ce, jusqu'à l'entrée en fonction d'un nouveau directeur général.

Il est également résolu que maître Stéphane Lemire, pendant cette période intérimaire, demeurera également greffier.

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

Il est également résolu d'autoriser maître Stéphane Lemire à signer tous documents afférents aux activités courantes de la Régie.

La Banque Royale du Canada sera avisée de cette nomination afin que cette dernière modifie en conséquence sa liste de personnes autorisées à signer au nom de la Régie.

Adoptée à l'unanimité

Rés.: 2018-05-4810

**NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AUX COMITÉS DE
VIGILANCE DU SITE D'ENFOUISSEMENT DE LA RGMRM
À SAINT-ÉTIENNE-DES-GRÈS ET CHAMPLAIN**

ATTENDU que l'article 57 de la Loi sur la qualité de l'environnement impose à l'exploitant de toute installation d'élimination déterminée par règlement de former un comité dont la fonction est, entre autres, d'assurer la surveillance et le suivi de l'exploitation;

ATTENDU que l'article 72 du Règlement sur l'élimination et l'incinération des matières résiduelles prévoit la formation d'un comité de vigilance par l'exploitant d'un site d'enfouissement technique et stipule, entre autres, que l'on doit y retrouver un représentant de l'exploitant du lieu d'enfouissement, en l'occurrence, dans le cas présent, la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie;

ATTENDU la résolution 2018-05-4809 nommant, rétroactivement au 21 mai 2018, maître Stéphane Lemire, à titre de directeur général par intérim, et ce, jusqu'à l'entrée en fonction d'un nouveau directeur général;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **MONSIEUR ROBERT LANDRY**, Représentant d'office de la MRC de Maskinongé, appuyé par **MONSIEUR LUC DOSTALER**, Représentant de la MRC des Chenaux, et résolu de nommer maître Stéphane Lemire, directeur général par intérim, comme représentant de l'exploitant aux comités de vigilance des lieux d'enfouissement exploités par la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie et situés à Saint-Étienne-des-Grès et Champlain, et ce, jusqu'à l'entrée en fonction d'un nouveau directeur général.

Adoptée à l'unanimité

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

Rés.: 2018-05-4811

**CONSTRUCTION D'UN POSTE D'ACCUEIL À
L'ÉCOCENTRE DE SAINT-ÉTIENNE-DES-GRÈS (OS-817)**

ATTENDU les soumissions déposées suite à l'appel d'offres public pour la construction d'un poste d'accueil actuel à l'écocentre de Saint-Étienne-des-Grès :

Entreprises	Prix total (taxes incluses)	Rang
Construction André Magny inc.	243 172.12 \$	4
Construction RO inc.	235 238.85 \$	3
Construction Richard Champagne	228 071.07 \$	2
Construction R. Cloutier inc.	278 620.07 \$	6
Construction Cha-Ric inc.	226 987.09 \$	1
A Plus Construction inc.	245 586.60 \$	5

ATTENDU l'analyse et les recommandations de l'administration;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **MONSIEUR PAUL LABRANCHE**, Représentant de la MRC de Mékinac, appuyé par **MONSIEUR RÉJEAN CARLE**, Représentant de la MRC de Maskinongé, et résolu de rejeter toutes les soumissions reçues et ouvertes dans le cadre de l'appel d'offres OS-817 pour la construction d'un poste d'accueil à l'écocentre de Saint-Étienne-des-Grès.

Adoptée à l'unanimité

Rés.: 2018-05-4812

**DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION -
MATÉRIEL DE RECOUVREMENT JOURNALIER
ALTERNATIF AU LET DE CHAMPLAIN – AUTORISATION
DE SIGNATURE**

ATTENDU que la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie est propriétaire d'un lieu d'enfouissement technique dans la circonscription foncière de Champlain, connu sous le nom de « LET Champlain »;

ATTENDU que la Régie est notamment substituée à la Municipalité de Champlain comme titulaire du certificat d'autorisation délivré en vertu du décret numéro 316-96 du 13 mars 1996, tel que modifié par les décrets 929-2013 et 980-2013;

ATTENDU la volonté de la Régie de présenter une demande de certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) afin que le matériel produit par la firme Elkem puisse être utilisé comme matériel de recouvrement journalier alternatif au lieu d'enfouissement technique (LET) de Champlain;

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **MONSIEUR RÉJEAN CARLE**, Représentant de la MRC de Maskinongé, appuyé par **MONSIEUR PAUL LABRANCHE**, Représentant de la MRC de Mékinac, et résolu d'autoriser le greffier, à signer et à présenter au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques une demande de certificat d'autorisation pour l'utilisation de matériel de recouvrement journalier alternatif au LET de Champlain.

Il est également résolu d'autoriser ce dernier à signer tous documents afférents à cette demande.

Adoptée à l'unanimité

Rés.: 2018-05-4813

**APPUI AU PROJET MAURICIE ÉCONOMIE CIRCULAIRE
(MEC) PORTÉ PAR ENVIRONNEMENT MAURICIE
(CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT MAURICIE)**

ATTENDU que le projet Mauricie Économie Circulaire (MEC) porté par Environnement Mauricie (Conseil régional de l'environnement Mauricie), visant à faciliter une transition vers l'économie circulaire par l'implantation d'une symbiose industrielle régionale, concorde avec les orientations contenues dans le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) adopté conjointement par les MRC de Maskinongé, des Chenaux, de Mékinac ainsi que les Villes de Shawinigan et de Trois-Rivières dont, notamment, la mesure 2.3 visant à inciter les organismes municipaux et l'ensemble des industries, commerces et institutions (ICI) à mettre en place un système de gestion responsable des matières résiduelles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **MONSIEUR LUC DOSTALER**, Représentant de la MRC des Chenaux, appuyé par **MONSIEUR ROBERT LANDRY**, Représentant d'office de la MRC de Maskinongé, et résolu d'appuyer le projet Mauricie Économie Circulaire (MEC) porté par Environnement Mauricie (Conseil régional de l'environnement Mauricie).

Cette résolution ne constitue pas un engagement de la Régie à fournir à Environnement Mauricie un support en matière de ressources humaines, matérielles ou financières dans le cadre dudit projet.

Adoptée à l'unanimité

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

Rés.: 2018-05-4814

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par **MONSIEUR GUY SIMON**, Représentant d'office de la MRC des Chenaux, appuyé par **MONSIEUR PAUL LABRANCHE**, Représentant de la MRC de Mékinac, et résolu de lever l'assemblée à dix-huit heures trois minutes (18 h 03).

Adoptée à l'unanimité

PRÉSIDENT

SECRETARE